

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | Blank |
| Autres moyens d'identification | |
| Code du produit | Part #: 930001 |
| Usage recommandé | Échantillon. |
| Restrictions d'utilisation | Aucuns connus. |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fournisseur | Olympus NDT Canada Incorporated |
| Adresse | 505 Boulevard du Parc Technologique, Quebec City, Quebec, G1pt 4S9 Canada |
| Téléphone | +1 418-872-1155 |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence | CHEMTREC |
| | Etats-Unis: 1-800-424-9300, Internationa : +1 703-527-3887 |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|--|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Cancérogénicité (Inhalation) | Catégorie 1A |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées (Inhalation) | Catégorie 2 (Poumons, Appareil respiratoire) |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Éléments d'étiquetage | | |



| | |
|---------------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut provoquer le cancer par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons, Appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. |
| Intervention | Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. |
| Stockage | Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. |
| Autres dangers | Aucuns connus. |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----|
| Dioxyde de silicium | | 7631-86-9 | 100 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Sortir au grand air. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux. Gêne dans la poitrine. Respiration coupée. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement. |
| Informations générales | Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels. |
| Agents extincteurs inappropriés | Aucuns connus. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | S'assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Recueillir dans des récipients et bien sceller. Les récipients avec la matière déversée doivent être correctement étiquetés selon leur contenu et avec les symboles de danger. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|---|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Si possible, manipuler dans un système clos. Minimiser la génération et l'accumulation des poussières. Ne pas respirer les poussières. Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Substance | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|-------------|----------------------|
| Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Substance | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|-------------|------------------------|
| Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) | TWA | 0.025 mg/m3 | Respirable. |
| | | 0.025 mg/m3 | Particules inhalables. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Substance | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|-------------|----------------------|
| Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Substance | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|-------------|----------------------|
| Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Substance | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|------------|-------------|
| Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) | TWA | 0.05 mg/m3 | Respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Substance | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------------|------|------------|---------------------|
| Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) | TWA | 0.05 mg/m3 | Poussières totales. |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Si possible, manipuler dans un système clos. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux En cas de risque de contact : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Aucunes procédures particulières, mais une bonne hygiène personnelle est conseillée, surtout lors de la manipulation des produits chimiques.

Autre

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection respiratoire

Conduits d'extraction, porter un appareil respiratoire muni d'un filtre antipoussières. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.

Dangers thermiques

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---------------|---------|
| État physique | Solide. |
| Forme | Poudre. |
| Couleur | Blanc. |

Odeur Sans odeur.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Sans objet.

Point de fusion et point de congélation 1710 °C (3110 °F)

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition 2230 °C (4046 °F)

Point d'éclair Sans objet.

Taux d'évaporation Sans objet.

Inflammabilité (solides et gaz) Ininflammable.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Sans objet.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Sans objet.

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur Sans objet.

Densité de vapeur Sans objet.

Densité relative Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau Sans objet.

Température d'auto-inflammation Sans objet.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Sans objet.

Autres informations

Densité 2.20 - 2.60 g/cm³

Propriétés explosives Non explosif.

Formule moléculaire O₂Si

Propriétés comburantes Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Stable dans des conditions normales.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Éviter la formation de poussière. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Les agents oxydants forts. Acide fluorhydrique. Magnésium.

Produits de décomposition dangereux Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | La poussière ou la poudre peut irriter la peau. |
| Contact avec les yeux | Les poussières peuvent irriter les yeux. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux. Respiration coupée. Gêne dans la poitrine. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Corrosion cutanée/irritation cutanée La poussière ou la poudre peut irriter la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Les poussières peuvent irriter les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Sensibilisation cutanée Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer par inhalation.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

silice, CRYSTALLINE-CRISTOBALITE, Fraction inhalable (CAS 7631-86-9) Probablement cancérogène pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9) 1 Cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons, Appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Effets chroniques Une maladie pulmonaire chronique (silicose) et/ou un cancer du poumon peuvent résulter de la respiration prolongée/répétée de la poussière de ce matériau.

12. Données écologiques

Écotoxicité Non présumé être nocif pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradation Sans objet.

Potentiel de bioaccumulation Ce produit ne provoque pas de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol Données non disponibles.

Mobilité générale Le produit est insoluble dans l'eau.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Doit être incinéré dans une installation agréée pour l'incinération ayant un permis délivré par les autorités compétentes. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. Lorsque votre propre installation de traitement des eaux usées n'est pas disponible, recueillir tous les déchets et transférer à un professionnel de gestion de déchets industriels avec un manifeste pour déchets industriels. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| TMD | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IATA | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IMDG | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC | Sans objet. |

15. Informations sur la réglementation

| | |
|----------------------------------|---|
| Réglementation canadienne | Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. |
|----------------------------------|---|

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région

Australie

Canada

Nom de l'inventaire

Inventaire australien des substances chimiques (AICS)

Liste intérieure des substances (LIS)

En stock (Oui/Non)*

Oui

Oui

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 08-Février-2016 |
| Date de la révision | - |
| Version n° | 01 |
| Références | ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes Société japonaise pour la santé au travail, recommandation et limites d'exposition professionnelle GOST 31340-2013 - Étiquetage des produits chimiques. Exigences générales. GOST 32419-2013 Classification des produits chimiques. Exigences générales. |
| Avis de non-responsabilité | Olympus ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. |